

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2021-12-001

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 18 /

18-2021-11-30-00003 - 2021 11 30 - 18 - décision affectation des agents de contrôle et intérimis (4 pages)

Page 3

Préfecture du Cher / Direction de la Citoyenneté

18-2021-11-29-00002 - Arrêté n° 2021-1440 du 29 11 2021 autorisant la société "TOTEM SÉCURITÉ" à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique du 1er au 30 décembre 2021 inclus, dans le cadre de la sécurisation du Village de Noël, place Étienne Dolet à BOURGES (2 pages)

Page 8

18-2021-11-29-00003 - Arrêté n° 2021-1441 du 29 11 2021 autorisant la société "SYNAPSE SÉCURITÉ" à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique, du 1er au 5 décembre 2021 inclus, dans le cadre de la sécurisation du Marché de Noël à BAUGY (2 pages)

Page 11

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations 18

18-2021-11-30-00003

2021 11 30 - 18 - décision affectation des agents
de contrôle et intérim

DÉCISION

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire du 20 juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Mme Martine DEGAY est nommée responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher et est chargée des fonctions d'inspection du travail.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher les agents suivants :

Section 1 : section vacante

Section 2 : section vacante

Section 3 : Mme Jany TREMEAU, inspectrice du travail

Section 4 : M. Hossine HALLAL, inspecteur du travail

Section 5 : M. Jimmy BEAUJOIN, inspecteur du travail

Section 6 : Mme Céline SACHET, inspectrice du travail

Section 7 : section vacante

Section 8 : section vacante

ARTICLE 3 : Pour les nécessités de l'intérim la section 7 est divisée en 2 secteurs qui sont les suivants :

Section 7 – a : Céline SACHET	Section 7 – b : Hossine HALLAL
Les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3-1-b (<i>agriculture</i>) de la décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la DDETSPP du Cher en date du 20/07/2021	Les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3-1 (<i>régime général</i>) et 3-1-c (<i>mines et carrières</i>) de la décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la DDETSPP du Cher en date du 20/07/2021

ARTICLE 4 : Pour les nécessités de l'intérim la section 8 est divisée en 2 secteurs qui sont les suivants :

Section 8 – a : Céline SACHET	Section 8 – b : Martine DEGAY
Les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3 – 1 (<i>régime général</i>) de la décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la DDETSPP du Cher en date du 20/07/2021 sur les communes suivantes :	Les entreprises relevant des activités prévues à l'article 3-1-a (<i>transports</i>) de la décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la DDETSPP du Cher en date du 20/07/2021 sur :

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités fixées par le tableau en annexe.

ARTICLE 6 : La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2021 en abrogeant la décision du 1^{er} octobre 2021.

ARTICLE 7 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Cher.

Fait à Orléans le 30 novembre 2021

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail, et des solidarités
du Centre-Val de Loire,



Pierre GARCIA



ANNEXE

	agent titulaire	1^{er} intérimaire	2^{ème} intérimaire	3^{ème} intérimaire	4^{ème} intérimaire	5^{ème} intérimaire
section 1	<i>vacante</i>	BEAUJOIN Jimmy	TREMEAU Jany	SACHET Céline	HALLAL Hossine	DEGAY Martine
section 2	<i>vacante</i>	TREMEAU Jany	SACHET Céline	HALLAL Hossine	DEGAY Martine	BEAUJOIN Jimmy
section 3	TREMEAU Jany	SACHET Céline	BEAUJOIN Jimmy	HALLAL Hossine	DEGAY Martine	
section 4	HALLAL Hossine	TREMEAU Jany	SACHET Céline	BEAUJOIN Jimmy	DEGAY Martine	
section 5	BEAUJOIN Jimmy	HALLAL Hossine	TREMEAU Jany	SACHET Céline	DEGAY Martine	
section 6	SACHET Céline	BEAUJOIN Jimmy	HALLAL Hossine	TREMEAU Jany	DEGAY Martine	
section 7 - a	<i>vacante</i>	SACHET Céline	HALLAL Hossine	DEGAY Martine	BEAUJOIN Jimmy	TREMEAU Jany
section 7 - b		HALLAL Hossine	DEGAY Martine	BEAUJOIN Jimmy	TREMEAU Jany	SACHET Céline
section 8 - a	<i>vacante</i>	SACHET Céline	DEGAY Martine	BEAUJOIN Jimmy	TREMEAU Jany	HALLAL Hossine
section 8 - b		DEGAY Martine	BEAUJOIN Jimmy	TREMEAU Jany	SACHET Céline	HALLAL Hossine

Préfecture du Cher

18-2021-11-29-00002

Arrêté n° 2021-1440 du 29 11 2021 autorisant la société "TOTEM SÉCURITÉ" à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique du 1er au 30 décembre 2021 inclus, dans le cadre de la sécurisation du Village de Noël, place Étienne Dolet à BOURGES

Arrêté n° 2021-1440 du 29 novembre 2021
autorisant la société «TOTEM SÉCURITÉ»
à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique
du 1^{er} au 30 décembre 2021 inclus
dans le cadre de la sécurisation du Village de Noël, place Étienne Dolet à BOURGES

Le préfet du Cher
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1047 du 14 septembre 2021 accordant délégation de signature à M. Carl ACCETTONI, Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-036-2113-02-27-20140374140 délivrée le 28 février 2014 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « TOTEM SÉCURITÉ », n° de SIRET 79978840100013, sise 73 rue Roger Cazala à CHATEAUROUX (36000) ;

Vu l'agrément n° AGD-036-2024-02-14-20190220736 délivré à M. Christophe CHAUVIN, gérant de la société « TOTEM SÉCURITÉ », le 15 février 2019, par le CNAPS, l'autorisant à diriger une entreprise de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage ;

Vu la demande présentée le 25 novembre 2021 par la société susvisée, ensemble la requête de son client, « J & L PRODUCTIONS », sis boulevard Lamarck à BOURGES (18000) représenté par M. Thierry DUTERDE, tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de gardiennage sur la voie publique à BOURGES (18000) du 1^{er} au 30 décembre 2021 inclus, dans le cadre de la sécurisation du Village de Noël sis place Étienne Dolet ;

Considérant que la présence d'agents d'une société de sécurité privée est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de gardiennage dans le cadre de la sécurisation du Village de Noël sis place Étienne Dolet à Bourges ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : La société « TOTEM SÉCURITÉ » sise 73 rue Roger Cazala à CHATEAUROUX (36000), représentée par M. Christophe CHAUVIN, est autorisée à assurer une mission de gardiennage sur la voie publique dans le cadre de la sécurisation du Village de Noël sis place Étienne Dolet à BOURGES (18000).

Article 2 : La surveillance sera effectuée du mercredi 1^{er} décembre 2021 à 18h00 au jeudi 30 décembre 2021 à 08h00.

Article 3 : La surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

Agents de sécurité :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| • M. AZZOPARDI Bruno | CAR-018-2026-09-24-20210588318 |
| • M. BETTIOUI Hanafi | CAR-036-2026-02-25-20210496782 |
| • M. BOUZIANE Abdelkader | CAR-018-2026-01-19-20210617920 |
| • Mme CHOLLET épouse LIENNE Cindy | CAR-018-2024-03-05-20190659425 |
| • M. DHORMES Michaël | CAR-077-2024-03-13-20190002293 |
| • M. FLUSAT Michaël | CAR-018-2024-03-28-20190006480 |
| • M. FORESTE Jean | CAR-018-2025-10-02-20200498700 |
| • M. MODJRO Kodjo, Etsevi | CAR-036-2024-01-09-20190043131 |
| • M. MODJRO Kodjo | CAR-036-2023-11-22-20180052907 |
| • M. RUHKMANN Stéphane | CAR-003-2024-03-18-20190021438 |
| • M. TOUCHET Michaël | CAR-058-2023-11-27-20180007213 |
| • M. VILLENEUVE Christophe | CAR-036-2026-09-06-20210790312 |
| • | |

Article 4 : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Christophe CHAUVIN, gérant de la société « TOTEM SÉCURITÉ ».

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé : Carl ACCETTONI

NOTICE DE RECOURS	
Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision	
GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite). *
HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite). **
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLÉANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr . ***
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. **** Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Préfecture du Cher

18-2021-11-29-00003

Arrêté n° 2021-1441 du 29 11 2021 autorisant la société "SYNAPSE SÉCURITÉ" à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique, du 1er au 5 décembre 2021 inclus, dans le cadre de la sécurisation du Marché de Noël à BAUGY

Arrêté n° 2021-1441 du 29 novembre 2021
autorisant la société «SYNAPSE SÉCURITÉ»
à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique
du 1^{er} au 5 décembre 2021 inclus
dans le cadre de la sécurisation du Marché de Noël à BAUGY

Le préfet du Cher
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1047 du 14 septembre 2021 accordant délégation de signature à M. Carl ACCETTONI, Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-018-2113-04-28-20140381280 délivrée le 29 avril 2014 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « SYNAPSE SÉCURITÉ », n° de SIRET 80030353900012, sise 18 rue Michaël Faraday à BOURGES (18000) ;

Vu l'agrément n° AGD-018-2024-02-22-20190374374 délivré à M. Bruno MEUNIER, gérant de la société « SYNAPSE SÉCURITÉ », le 22 février 2019, par le CNAPS, l'autorisant à diriger une entreprise de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes ;

Vu la demande présentée le 26 novembre 2021 par la société susvisée, ensemble la requête de son client, « Comité des fêtes de Baugy », sis 3 rue des Peupliers à BAUGY (18800) représenté par Mme Sylviane PASDELOUP, sa présidente, tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de gardiennage sur la voie publique à BAUGY (18800) du 1^{er} au 5 décembre 2021 inclus, dans le cadre de la sécurisation du Marché de Noël sis sur la place du village ;

Considérant que la présence d'agents d'une société de sécurité privée est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de gardiennage dans le cadre de la sécurisation du Marché de Noël sis sur la place du village à Baugy ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : La société « SYNAPSE SÉCURITÉ » sise 18 rue Michaël Faraday à BOURGES (18000), représentée par M. Bruno MEUNIER, est autorisée à assurer une mission de gardiennage sur la voie publique dans le cadre de la sécurisation du Marché de Noël, sis sur la place du village à BAUGY (18800).

Article 2 : La surveillance sera effectuée du mercredi 1^{er} décembre 2021 à 20h00 au dimanche 5 décembre 2021 à 20h00.

Article 3 : La surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

Agents de sécurité :

- | | |
|----------------------------|--------------------------------|
| • M. GUILLAUMIN Jérôme | CAR-018-2024-01-08-20180002214 |
| • M. HARLICOT Lilian | CAR-018-2025-09-08-20200661853 |
| • M. LARIZZA Emmanuele | CAR-018-2024-09-06-20190661863 |
| • M. LARIZZA Giuseppe | CAR-018-2022-04-21-20170590281 |
| • M. LEMOY Fabrice | CAR-018-2024-06-03-20190682299 |
| • Mme LEMOY Mélodie | CAR-018-2026-07-30-20210781308 |
| • M. MAJKA Ludovic | CAR-018-2024-11-12-20190706915 |
| • M. MIGUEL Marc | CAR-018-2022-10-31-20170545564 |
| • M. MIMB Amos | CAR-018-2024-03-27-20190319363 |
| • M. MOREL Florian | CAR-058-2023-04-05-20180608144 |
| • M. PAGNARD-TISSIER Lucas | CAR-018-2025-03-05-20190712904 |
| • M. PAUTRAT Alexandre | CAR-018-2026-01-19-20210756306 |
| • M. RUHKMANN Stéphane | CAR-003-2024-03-18-20190021438 |
| • M. TAHRI Nouredine | CAR-018-2026-06-09-20210768074 |

Article 4 : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Bruno MEUNIER, gérant de la société « SYNAPSE SÉCURITÉ ».

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé : Carl ACCETTONNE

NOTICE DE RECOURS	
Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision	
GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite). *
HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite). **
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr . ***
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration. ****

2